

pellicule comme on traite l'alcool en certains pays ? Il est bien difficile de répondre affirmativement à cette question, et il est beaucoup plus facile d'y répondre dans la négative. Que l'on songe en effet, aux efforts gigantesques qui ont été faits pour en arriver aux lois de prohibition contre l'alcool votées récemment en certains pays, et l'on aura une idée des difficultés que rencontreraient les partisans, s'il en existe, d'une loi prohibitive contre la fabrication des pellicules cinématographiques.

Et, pourtant, le fléau des vues animées est plus redoutable que le fléau alcoolique. Le spectacle des vues animées atteint l'âme plus rapidement, plus profondément et plus généralement que l'alcool ne l'a jamais fait ; il l'atteint aussi plus directement. Et c'est la grande masse des âmes qu'il frappe : on peut dire, en effet, que c'est le petit nombre qui ne subit pas l'influence corruptrice du cinématographe. Des familles entières fréquentent, aujourd'hui, ces théâtres extrêmement populaires. Les parents s'y voient tournés en ridicule sous les yeux de leurs enfants ; et les enfants s'y corrompent à tout jamais sous les yeux des parents. L'épouse y apprend à tromper habilement son mari, et le mari à abandonner sa femme légalement : les scènes de divorces y sont, en effet, très fréquentes, et la séparation y est représentée comme une délivrance non seulement honnête, mais encore honorable. Aussi, nous mettons au défi le spectateur des vues animées de nous dire quand il est sorti meilleur de ces représentations. Ceux qui sont respectables en sortent avec le rouge au front ; ceux qui sont perdus en reviennent plus scandaleux encore. Les exceptions ne sont là que pour prouver la règle. Le cinématographe immoral, — et il l'est à peu près partout, — frappé donc la société à la base, puisqu'il corrompt la famille, et toute la famille. Et ce qui le rend encore plus redoutable que l'alcool, c'est qu'il est beaucoup plus attirant : on ne peut plus nier, en effet, la fascination qu'il exerce sur la foule, sur les jeunes encore plus que sur les vieux. Un magistrat de Québec le dénonçait, l'autre jour, du haut de son tribunal, comme l'un des pires agents de corruption de l'enfance.

En vérité, est-ce aussi ridicule qu'on veut bien le dire de parler d'une loi de prohibition contre la fabrication de ces engins de mort que sont, pour les âmes, les pellicules cinématographiques ?

Quoi qu'il en soit, il faut bien reconnaître que la filtration pratiquée jusqu'ici par la censure, chez nous comme ailleurs, n'a pas sensiblement diminué la force corruptrice du flot impur.

Nous tâcherons de dire pourquoi, dans notre prochain *Bulletin*.